



2 juin 2025

## CIRCULAIRE CTOI 2025-19

Madame/Monsieur,

### ACTUALISATION DE L'OBJECTION DE LA SOMALIE AUX RÉSOLUTIONS CTOI 25/03, 25/04, 25/08 ET 25/09

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un courrier actualisé de la Somalie concernant ses objections présentées, conformément à l'Article IX (5) de l'Accord CTOI, à la :

- [Résolution 25-03](#) Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI [[à télécharger ici](#)]
- [Résolution 25-04](#) Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI [[à télécharger ici](#)]
- [Résolution 25-08](#) Conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI [[à télécharger ici](#)]
- [Résolution 25-09](#) Conservation des requins-taupes bleus et petites taupes capturés en association avec les pêcheries de la CTOI [[à télécharger ici](#)]

qui ont été adoptées à la 29<sup>ème</sup> Session de la CTOI.

Ce courrier est un addendum à la [Circulaire 2025-18](#) envoyée le 6 mai 2025.

Cordialement,

Paul de Bruyn  
Secrétaire exécutif

#### Pièce jointe :

- Courrier de la Somalie

#### Distribution

**Parties contractantes de la CTOI :** Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia, Panama. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.



Dr Paul de Bruyn  
Secrétaire exécutif  
Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI)  
Le Chantier Mall – PO Box 1011  
Victoria, Mahé, Seychelles

### Clarification et supplément technique à l'objection officielle de la Somalie présentée aux Résolutions CTOI 25/03, 25/04, 25/08 et 25/09

**Cher Secrétaire exécutif,**

Faisant suite à la soumission et à la diffusion de l'objection officielle de la Somalie, en date du 23 avril 2025, portant la référence **MFBE/OM/550/04/25**, diffusée le 6 mai 2025, référence : CIRCULAIRE CTOI 2025-18 relative à l'objection de la Somalie aux Résolutions 25/03, 25/04, 25/08 et 25/09 adoptées à la 29<sup>ème</sup> Session de la Commission de la CTOI, nous soumettons, par la présente, cette Note de clarification complémentaire.

Cette note vise à :

1. Corriger la référence juridique citée dans la soumission originale ;
2. Garantir l'exhaustivité procédurale conformément à l'Accord CTOI.

Le courrier original citait par erreur les Articles XXII et XVI. Nous précisons que l'**Article IX (5)** de l'Accord CTOI prévoit la base juridique correcte :

*« Tout Membre de la Commission peut, dans les 120 jours... présenter une objection à une mesure de conservation et d'aménagement... Un Membre de la Commission qui a fait objection à une mesure n'est pas tenu de l'appliquer. »*

En conséquence, les objections de la Somalie soumises le 23 avril 2025, dans les 120 jours de l'adoption des mesures pertinentes en mai 2025, sont juridiquement valides et conformes à l'Article IX (5).

La Somalie affirme qu'elle ne sera pas liée par les mesures contestées, conformément à l'Article IX(5). Alors que le terme « application exécutoire » avait été précédemment utilisé, nous précisons à présent que l'objection de la Somalie a l'effet de non-application. La Somalie se réserve également le droit de revoir, retirer ou amender son objection si des propositions révisées et équitables sont présentées.

Nous demandons respectueusement que la présente note de clarification soit :

- Diffusée à toutes les CPC en tant que complément à l'objection officielle de la Somalie ;
- Jointe en annexe de la communication originale du 23 avril 2025 et diffusée le 6 mai 2025 ;
- Prise en compte lors de toute future discussion de révision ou de mise en œuvre.

La Somalie reste pleinement engagée en faveur d'une gouvernance des pêches inclusive, en coopération et fondée sur la science. La conservation et l'équité doivent aller de pair.

**S.E.M. le Ministre**

**Dr Ahmed Hassan Adan**

**République fédérale de Somalie**